

TIRAGE AU SORT
Animation organisée par la Ville de Valenciennes
« Les Jeudis Gourmands »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Ville de Valenciennes

Domiciliée : Hôtel de Ville, Place d'Armes – BP 90339 – 59304 Valenciennes Cedex

N° Siret : 215 906 066 00018

Organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du 6 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, à l'occasion de l'animation « Les jeudis gourmands » mise en place sur le mois d'Octobre s'inscrivant dans une démarche globale autour du « Bien manger à Valenciennes » mais également avec une volonté de soutien et de redynamisation du secteur de la Restauration .

L'objet de ce jeu est de gagner « 1 an de restaurant » pour une valeur de 900€ et 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros utilisables sur la plateforme "Mes commerçants du Grand Hainaut".

Ce jeu se déroulera de la façon suivante :

Toute personne se présentant un jeudi soir du mois d'Octobre dans l'un des restaurant participant à l'opération **pourra compléter un bulletin d'inscription permettant de participer au tirage au sort**

Liste des restaurants participants :

LE CERCLE

LE SET

CACIO PEPE

ROTISSERIE EQUIPE

BISTROT DE CHARLES

LE PRESIDENT

L'ESCARGOT

LA VERANDA

BISTROT D'EN FACE

ROYAL HAINAUT

1929 – GRAND HOTEL

LE CARRE D AS

LES ARCADES

L'ENDROIT

LE BISTROT DE SEB

AU PETIT BERET

BEAUVIN

LE CHAUDRON

ATYPIC

LA BANDE A NANA

PIER

LE COYOTE

L'UN DES SENS

L'EDITO

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Peuvent participer à ce jeu :

-Toutes les personnes majeures, à la date du départ du jeu

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert entre le 6 Octobre 2022 et le 28 Octobre 2022

Une seule participation par personne est admise par tirage (même nom, même mail). Tous les bulletins supplémentaires seront annulés.

ARTICLE 4: PRIX

Ce jeu est doté des lots suivants :

- 1 an de restaurant offert (chez les restaurateurs participants au concours), sous la forme de 12 bons d'achat d'une valeur de 75 €TTC valables 1 an. Ces bons d'achats seront récupérés par le restaurateur qui les retournera à la mairie accompagné d'un RIB et d'un extrait Kbis pour remboursement.
- 10 bons d'achats d'une valeur de 50 €TTC à valoir sur la plateforme « Mes commerçants du Grand Hainaut ». Les bons offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort, effectué sous contrôle d'Huissier de Justice.

Ce tirage au sort sera effectué au sein de l'étude de Maître Bruno DESZCZ, Huissier de Justice à Valenciennes dans les 15 jours suivants le 28 Octobre 2022.

La liste des gagnants sera affichée sur le site internet de la Ville sur **Valenciennes.fr**

Les gagnants seront avertis par courrier, par mail ou par téléphone.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants dans les 15 jours qui suivront le tirage au sort, lors d'une réception officielle en Mairie de Valenciennes (sous réserve des conditions sanitaires), et à défaut du retrait lors de cette réception, sur simple demande auprès du service Commerce

Ils ne sont ni échangeables ou remboursables. A défaut de retrait à l'expiration d'un délai de deux mois après la réception en Mairie, ils seront considérés comme abandonnés.

ARTICLE 7 : RESERVES

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce jeu peut être annulé, modifié, écourté ou reporté pour force majeure ou cas fortuit indépendant de l'organisateur.

ARTICLE 8 : OPERATION GRATUITE

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT - CONSULTATION

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Bruno DESZCZ, Huissier de Justice à Valenciennes.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ville de Valenciennes par mail à commerce@ville-valenciennes.fr

ARTICLE 10- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont à destination exclusive de l'établissement organisateur et seront traitées par fichier informatisé. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, de la loi du 20.06.2018 et conformément aux articles 15 et suivants du Règlement 2016/679 (UE), du 27 Avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant auprès de l'établissement organisateur. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation de la participation au jeu.